

NOURRISSAGE DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE CHIEVROIS Procédure
--

Le citoyen, qui désire devenir « citoyen-nourrisseur » de chats errants présents sur le territoire chievrois, prend contact avec le Service Environnement de la Ville, situé Rue du Grand Vivier 2, 7950 Chièvres (068/656.820 ou environnement@chievres.be).

Le Service Environnement remet au citoyen :

- Le formulaire de demande d'autorisation de nourrissage des chats errants sur le territoire chievrois ;
- La charte pour le respect de la propreté publique.

En renvoyant le formulaire et la charte dûment complétés au Service Environnement, le citoyen s'engage à respecter les termes et les conditions de la charte de nourrissage des chats errants.

A savoir :

1) Donner de la nourriture adaptée :

- Nourrir les chats avec des aliments facilement consommables et adaptés à leurs besoins (éviter les restes de repas, les carcasses, les os, les arêtes, les abats crus, etc.).
- Utiliser, lorsque la température excède les 20°C, de la nourriture sèche de type croquettes.

2) Garder le site de nourrissage propre :

- Déposer la nourriture adaptée dans des récipients appropriés et non directement au sol ;
- Ramasser toute la nourriture non consommée après le nourrissage (excepté les gamelles d'eau) ;
- Reprendre les récipients après usage et les nettoyer ;
- Nettoyer le lieu de nourrissage.

3) Nourrir les chats à heures fixes (pour les habituer à manger à un moment précis de la journée)

4) Respecter le voisinage en protégeant le site de toute nuisance sonore ou visuelle

5) Informer et demander au service Environnement la stérilisation de tout nouvel animal errant sur le site.

Une fois ces documents complétés et jugés valables par le Collège communal, le Service Environnement prend contact avec le citoyen afin de lui remettre la carte d'accréditation du « citoyen-nourrisseur ».

Il est à noter que cette carte est personnelle et qu'elle pourra être révoquée si deux avertissements sont dressés en raison du non-respect des conditions de nourrissage.